

FERME EOLIENNE DE LION-EN-BEAUCE

Commune de Lion-en-Beauce (45 - Loiret)



Réponse à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale



FERME EOLIENNE DE LION-EN-BEAUCE
2 Rue du Libre Echange, CS 95893
31506 Toulouse Cedex 5
Tél : 05 34 31 16 76 / Fax : 05 34 31 63 76

Préambule

Par suite de la décision du Conseil d'Etat n°400 559 du 6 décembre 2017, venue annuler les dispositions du décret n°2016-519 du 28 avril 2016 en tant qu'elles maintenaient, au IV de l'article R.122-6 du Code de l'Environnement, le préfet de région comme autorité environnementale, les propositions d'avis relatifs aux études d'impact des projets sont désormais transmises aux Missions Régionales d'Autorité Environnementales (MRAE).

En région Centre Val de Loire, cette dernière s'est réunie le 29 mars 2019. A l'ordre du jour figurait notamment l'avis sur le projet de parc éolien de Lion-en-Beauce déposé par la société Ferme Eolienne de Lion-en-Beauce.

L'avis de la MRAE a été rendu sur la base du dossier de demande d'autorisation environnementale, déposé le 23 janvier 2018 à la préfecture du Loiret et complété le 5 février 2019, relatif au projet, réputé complet et définitif, et notamment de l'étude d'impact qu'il comporte.

Suite au rendu de cet avis, l'article L 122-1 V du code de l'environnement fait obligation au porteur de projet d'apporter une réponse écrite à l'autorité environnementale. Cette réponse doit être mise à disposition du public, par voie électronique, au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique.

Le présent dossier constitue donc la réponse faite par le pétitionnaire, la société Ferme éolienne de Lion-en-Beauce, à l'autorité environnementale au titre de l'article L 122-6 V du Code de l'environnement suite aux recommandations suivantes :

- Etude du paysage et du patrimoine :
 - Préciser les critères de définition des enjeux et sensibilités des sites paysagers et du patrimoine,
 - Approfondir l'analyse de la sensibilité du château d'Amoy,
 - Développer l'étude de saturation visuelle sur des villages et hameaux supplémentaires.

- Etude Faune Flore Milieux Naturels - étude des chiroptères :
 - Appliquer les modalités de bridage à toutes les éoliennes,
 - Adapter les modalités de bridage.

Extrait de l'avis de la MRAE (page 5)

Il est à noter que la définition des enjeux et des sensibilités est imprécise. L'étude classe le patrimoine en plusieurs catégories telles que « peu reconnu et d'intérêt local », « reconnu régionalement et important du point de vue social », etc, sans précision des critères de classement. De même, il n'est pas précisé les modalités de classement pour les sites paysagers de qualité « moyenne », « forte » et « exceptionnelle ».

[...]

L'autorité environnementale recommande de préciser les critères permettant de définir les enjeux et sensibilités des sites paysagers et du patrimoine.

Réponse :

Définition de l'enjeu d'un élément

Rappelons que l'enjeu est indépendant du projet : il est évalué en dehors de l'idée même d'un projet (cf. encadré du chapitre 2.3.1.7 du Volet paysager et patrimonial). Il s'agit d'une appréciation de la valeur intrinsèque d'un bâtiment ou d'un site, au regard de préoccupations patrimoniales, esthétiques, culturelles, de cadre de vie ou économiques.

L'enjeu est défini selon cinq critères.

Les appréciations telles que « peu reconnu et d'intérêt local », « reconnu régionalement et important du point de vue social » correspondent à l'entrée nommée « degré d'appropriation sociale » (cf. **cases grisées** sur le tableau reproduit en page suivante, également présenté en page 23 du Volet paysager et patrimonial). Les critères de classement pour cette entrée sont notamment :

- la présence du monument dans la communication touristique locale, départementale, régionale voire nationale,
- la renommée du monument ou sa portée en tant que symbole du patrimoine de ce territoire,
- sa reconnaissance auprès des populations et son rayonnement

Le critère de qualité et de richesse du site est une autre entrée permettant l'évaluation de l'enjeu intrinsèque d'un site ou d'un monument (cf. **cases grisées** sur le tableau reproduit en page suivante, également présenté en page 23 du Volet paysager et patrimonial). Les modalités de classement pour les sites paysagers de qualité « moyenne », « forte » et « exceptionnelle » sont les suivants :

- Sites paysagers de qualité exceptionnelle : Sites pittoresques dans un environnement préservé, présentant des caractéristiques de relief, et/ou de végétation, et/ou historiques hors du commun et reconnues comme telles,
- Sites paysagers de qualité forte : Sites préservés et/ou dans un environnement relativement préservé, présentant des caractéristiques de relief, et/ou de végétation, et/ou historiques sortant de l'ordinaire et suscitant l'intérêt,

- Sites paysagers de qualité moyenne : Sites moyennement préservés et/ou dans un environnement dégradé, présentant des caractéristiques de relief, et/ou de végétation, et/ou historiques sortant quelque peu de l'ordinaire.

Dans le même ordre d'idée, les modalités de classement pour les monuments historiques de qualité « moyenne », « forte » et « exceptionnelle » sont les suivants :

- Monuments de qualité exceptionnelle : Monuments préservés dans un environnement préservé, présentant des caractéristiques patrimoniales, et/ou esthétiques, et/ou culturelles, et/ou historiques hors du commun et reconnues comme telles,
- Monuments de qualité forte : Monuments préservés et/ou dans un environnement relativement préservé, présentant des caractéristiques patrimoniales, et/ou esthétiques, et/ou culturelles, et/ou historiques sortant de l'ordinaire et suscitant l'intérêt,
- Monuments de qualité moyenne : Monuments moyennement préservés et/ou dans un environnement dégradé, présentant des caractéristiques patrimoniales, et/ou esthétiques, et/ou culturelles, et/ou historiques sortant quelque peu de l'ordinaire.

Définition de la sensibilité d'un élément

Rappelons que la sensibilité exprime le risque que l'on a de perdre tout ou partie de la valeur de l'enjeu du fait de la réalisation d'un projet dans la zone d'étude. Il s'agit de qualifier et quantifier le niveau d'incidence potentiel du parc éolien sur l'enjeu étudié. Lors de la phase de définition des sensibilités, le projet n'est pas défini, on étudie donc les visibilitées possibles sur l'entière Zone d'implantation potentielle (ZIP) pour des éléments d'une hauteur donnée.

L'enjeu défini précédemment est une des entrées permettant d'évaluer la sensibilité d'un élément. Les autres entrées concernent les visibilitées et covisibilitées plus ou moins importantes, et une dernière entrée concerne la distance entre l'élément étudié et la ZIP.

Le tableau des critères est présenté en page suivante. Notons que cette grille d'analyse a pour unique vocation de fournir un outil à l'analyse sensible du paysagiste. Il n'en est fait aucun usage « mathématique » qui donnerait lieu à des notations systématiques. Il en est de même pour la grille d'évaluation des impacts.

CRITERES D'APPRECIATION POUR L'EVALUATION DES ENJEUX (source : ENCIS Environnement)					
DEGRE DE RECONNAISSANCE INSTITUTIONNELLE	Aucune reconnaissance institutionnelle (ni protégé, ni inventorié)	Reconnaissance anecdotique	Patrimoine d'intérêt local ou régional (sites emblématiques, inventaire supplémentaire des monuments historiques, PNR)	Reconnaissance institutionnelle importante (ex : monuments et sites inscrits, sites patrimoniaux remarquables)	Forte reconnaissance institutionnelle (patrimoine de l'UNESCO, monuments et sites classés, parcs nationaux)
FREQUENTATION DU LIEU	Fréquentation inexistante (non visitable et non accessible)	Fréquentation très limitée (non visitable mais accessible)	Fréquentation faible	Fréquentation habituelle, saisonnière et reconnue	Fréquentation importante et organisée
QUALITE ET RICHESSE DU SITE	Aucune qualité paysagère, architecturale, patrimoniale	Qualité paysagère, architecturale, patrimoniale très limitée	Qualité paysagère, architecturale, patrimoniale moyenne	Qualité paysagère, architecturale, patrimoniale forte	Qualité paysagère, architecturale, patrimoniale exceptionnelle
RARETE / ORIGINALITE	Elément très banal au niveau national, régional et dans l'aire d'étude éloignée	Elément ordinaire au niveau national, dans la région et dans l'aire d'étude éloignée	Elément relativement répandu dans la région, sans être particulièrement typique	Elément original ou typique de la région	Elément rare dans la région et/ou particulièrement typique
DEGRE D'APPROPRIATION SOCIALE	Aucune reconnaissance sociale	Reconnaissance et intérêt anecdotiques	Patrimoine peu reconnu, d'intérêt local	Elément reconnu régionalement et important du point de vue social	Elément reconnu régionalement du point de vue social, identitaire et / ou touristique
CRITERE					
VALEUR	NULLE	TRES FAIBLE	FAIBLE	MODEREE	FORTE
CRITERES D'APPRECIATION POUR L'EVALUATION DES SENSIBILITES (source : ENCIS Environnement)					
ENJEUX LIES AU MILIEU (cf. évaluation enjeux)	Sans enjeu notable	Enjeu très faible	Enjeu faible	Enjeu modéré	Enjeu fort
VISIBILITE D'UN OUVRAGE DE GRANDE HAUTEUR (150 m) DEPUIS L'ELEMENT OU LE SITE	Aucune possibilité de voir le site d'implantation potentielle depuis l'élément	Des vues très partielles du site d'implantation potentielle sont possibles à de rares endroits non fréquentés	Des vues partielles du site d'implantation sont identifiées, mais depuis des points de vue rares ou peu fréquentés	Une grande partie du site d'implantation potentielle est visible, depuis les points de vue fréquentés	Tout le site d'implantation potentielle visible sur une majorité du périmètre visible
COVISIBILITE DE L'ELEMENT AVEC UN OUVRAGE DE GRANDE HAUTEUR (150 m)	Pas de covisibilité possible	Covisibilité possible mais anecdotique car limitée à des points de vue peu accessibles et confidentiels	Des covisibilités partielles se développent depuis quelques points de vue fréquentés	Des covisibilités sont possibles depuis de nombreux points de vue reconnus	Les covisibilités sont généralisées sur le territoire
DISTANCE DE L'ELEMENT AVEC LA ZIP	Très éloignée (ex : supérieure à 30 km)	Eloignée Ex : entre 15 et 30 km	Relativement éloignée Ex : entre 10 et 15 km	Rapprochée Ex : entre 2 et 10 km	Immédiate Ex : entre 0 et 2 km
CRITERE					
VALEUR	NULLE	TRES FAIBLE	FAIBLE	MODEREE	FORTE

Tableau 1 : Tableau des critères d'évaluation des enjeux et sensibilités

Extrait de l'avis de la MRAE (page 7)

Cependant, l'analyse qui a conduit à qualifier la sensibilité du château d'Amoy, situé à 1,5 kilomètres de la zone de projet, comme modérée, se limite à présenter le château et son parc comme possédant une « fenêtre en direction de la zone d'étude potentielle visible à plus de 1500 m ». Cette analyse n'est pas suffisante au regard des enjeux sur ce monument historique inscrit.

L'autorité environnementale recommande d'approfondir l'analyse qui a conduit à qualifier la sensibilité du château d'Amoy comme modérée, celle-ci n'étant pas suffisante au regard des enjeux sur le monument historique.

Réponse :

Les éléments cités dans l'avis de la MRAE ont été traités dans les compléments apportés en février 2019 puisqu'ils avaient fait l'objet d'une demande de compléments spécifique. Nous avons alors complété l'étude paysagère patrimoniale en conséquence ; nous avons notamment étoffé la description du château d'Amoy en tant que Monument Historique. La description du dossier complet déposé le 5 février 2019 ne se limite pas à présenter le château et son parc comme possédant une « fenêtre en direction de la zone d'étude potentielle visible à plus de 1500 m ».

Pour rappel, voici un extrait du chapitre 3.4.3 du Volet paysager et patrimonial. **Les définitions de l'enjeu, de la sensibilité et de l'impact seront ensuite explicitées par rapport aux tableaux de critères d'évaluation correspondants.**

Pages 87 à 89 du Volet paysager et patrimonial : « L'aire d'étude immédiate comprend un monument historique inscrit. Il s'agit du château d'Amoy, le château du 17^{ème} siècle est inscrit ainsi que ses douves, sa tour, son logis et son parc.

N°	Départ.	Commune	Nom	Description	Situation	Protection	Enjeu	Sensibilité	Distance à la ZIP
1	45	Oison	Château d'Amoy	Château du 17e siècle avec parc, logis, douves et tour	Château du 17e siècle avec parc, logis, douves et tour inscrits aux monuments historiques. Le parc est densément arboré et entoure les bâtiments. Les vues vers la ZIP ne sont possibles que depuis l'extrémité nord-ouest du parc et très partiellement depuis "la maison du jardinier" (non inscrit).	inscrit	Faible	Modérée	1,5

Tableau 2 : Inventaire des monuments historiques de l'AEI

L'existence de la seigneurie d'Amoy est attestée depuis 1209. Le domaine est agrandi au milieu du 17^{ème} siècle par diverses acquisitions. L'actuel château d'Amoy date probablement de cette période. Après la Révolution, les communs sont restaurés et de nouvelles constructions élevées. Le parc boisé situé au sud est traversé par deux allées rectilignes. L'avant-cour donne accès, par un pont dormant, à une plate-forme quadrangulaire, cernée de douves sèches, qui supporte le corps de logis ainsi que les communs. Cette plate-forme est vraisemblablement très ancienne : le soubassement des tours qui la flanquaient, toujours visibles pour certaines d'entre elles, conserve des assises en pierres de taille vraisemblablement d'origine médiévale. Le plan actuel montre de larges transformations ainsi qu'une surface occupée plus importante. A la fin du 19^{ème} siècle ou au début du 20^{ème} siècle, les élévations ont été reperçées, perdant leur aspect d'origine. Sont inscrits depuis 2010 : le parc en partie clos ; la plate-forme, les tours qui en forment le pourtour, ainsi que les douves ; les façades et toitures du corps de logis situé à l'extrémité sud de la plate-forme.

Certaines dépendances et le parc du château sont utilisés comme hébergements de loisirs et salles de réception, ce qui peut contribuer à la notoriété du lieu. Rappelons toutefois que le château en lui-même n'est pas visitable, et qu'il ne témoigne pas d'une architecture exceptionnellement rare. Enfin, lorsqu'il est vu à plusieurs centaines de mètres, le parc du Château d'Amoy semble similaire aux autres bosquets et petits boisements qui rythment l'horizon.

L'enjeu est jugé faible (cf. tableau ci-après).

Le parc est densément arboré et entoure les bâtiments. Les vues vers la ZIP ne sont possibles que depuis l'extrémité nord-ouest du parc et très partiellement depuis "la maison du jardinier" (bâtiment non inscrit, cf. plan en page suivante). Une haie arborée haute et dense bloque les vues vers la ZIP depuis le château et les dépendances situées à l'Est de celui-ci. Les éléments inscrits comme monument historique sont le château, sa plateforme et les douves sèches, mais aussi le parc entourant le château.

Les covisibilités les plus sensibles avec la ZIP se situent au niveau du portail d'entrée sur la D161 car le château est partiellement visible dans l'axe de l'allée (cf. Vue 2 ci-après). On ne recense pas de vues possibles depuis le château et ses abords.

Une vue est possible depuis le parc, dans sa partie nord-ouest, au niveau de la trouée dans la végétation (cf. plan et Vue 1 ci-dessous).

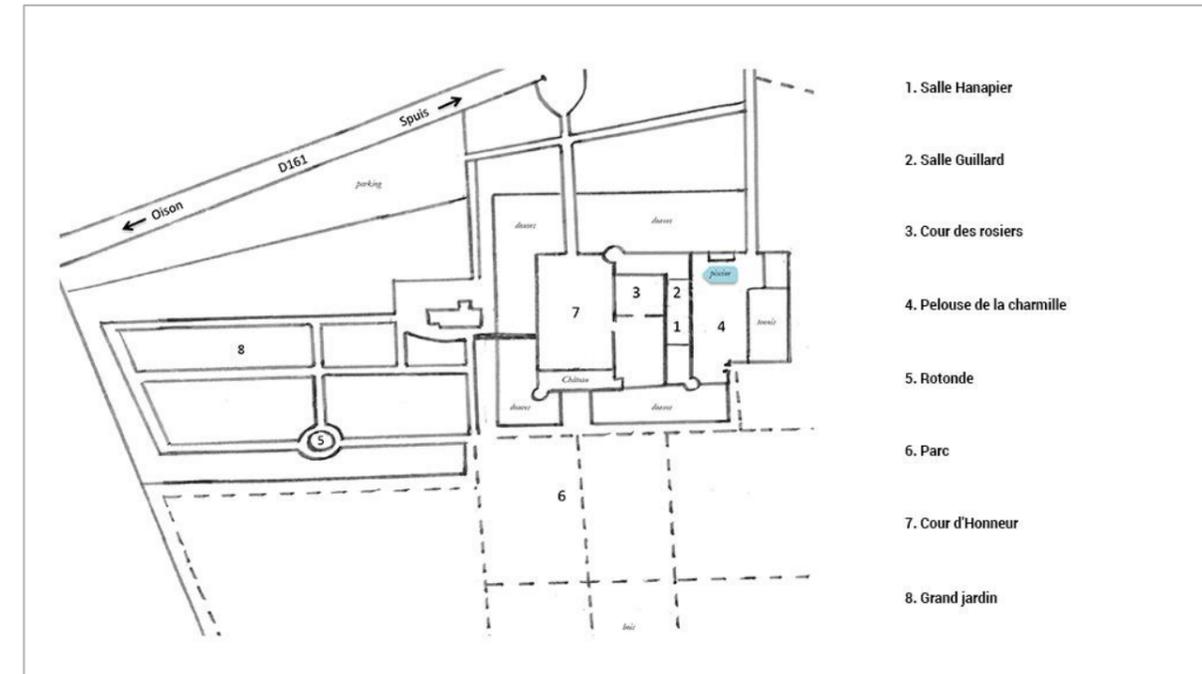
Une vue beaucoup plus partielle est possible dans l'axe de l'allée secondaire Est/Ouest passant au sud du château, mais elle sera filtrée par la végétation. L'axe majeur du parc est orienté vers le sud, dans l'axe du château, et il ne permet pas de vue vers la ZIP.

Concernant des covisibilités plus lointaines, par exemple depuis la D110 à l'est du parc, la ZIP émerge effectivement au-dessus de la silhouette du parc, mais rappelons que cette route circule à plus de 750 mètres du parc, et qu'à cette distance, le parc n'est pas différent des autres boisements présents dans ce secteur de la Beauce (Bois de Mongon, Bois d'Apilly au sud par exemple).

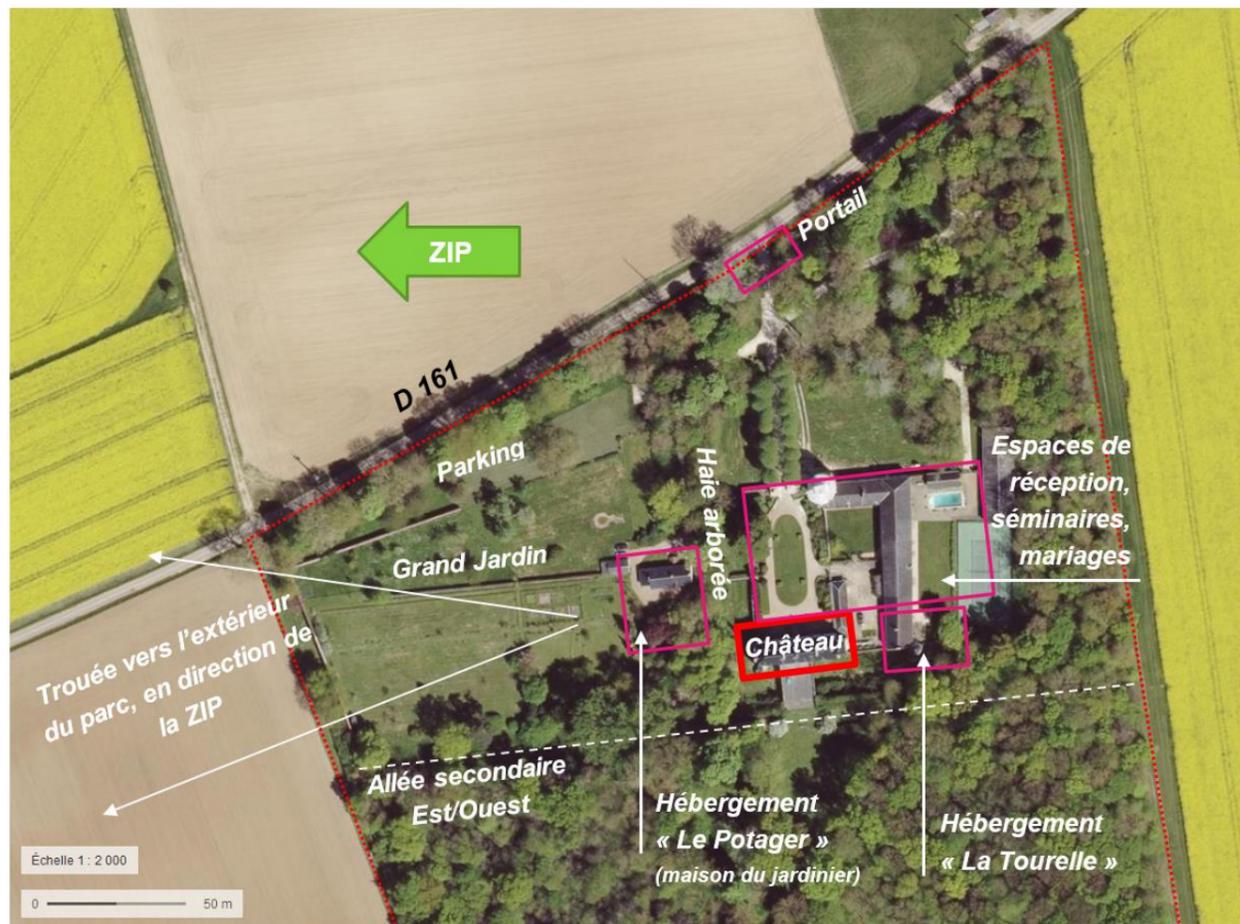
La sensibilité est modérée (cf. tableau ci-après).



Carte 1 : Localisation des vues 1 et 2 ci-après, au hameau d'Amoy, à l'est de la ZIP



Carte 3 : Plan des lieux de réception (source : château-amoy.com)



Carte 2 : Utilisation des espaces du château d'Amoy



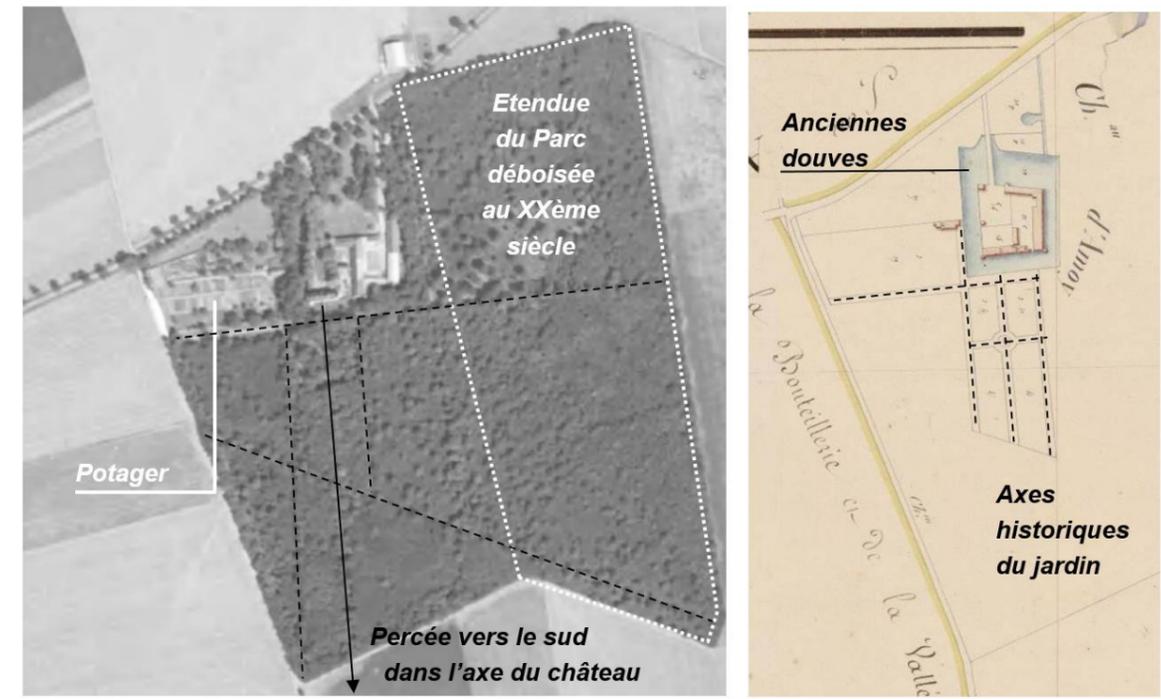
Photographie 1 : Vue 1 depuis la D 161 sur la trouée du parc, dos à la ZIP



Photographie 2 : Vue 2 depuis le portail d'entrée du Château d'Amoy



Photographie 3 : Carte postale ancienne du Château d'Amoy (façade sud)



Carte 4 : Historique du parc du château d'Amoy (IGN vers 1960 et cadastre napoléonien)



Photographie 4 : L'entrée du château depuis la D 161 (façade nord)



Carte 5 : Subsistance des axes historiques du parc » Fin de l'extrait du Volet paysager et patrimonial (p.87 à 89)

Voici les tableaux d'évaluation de l'enjeu et de la sensibilité correspondants à l'analyse du château d'Amoy :

CRITERES D'APPRECIATION POUR L'EVALUATION DES ENJEUX (Critères du château d'Amoy en gras)						
DEGRE DE RECONNAISSANCE INSTITUTIONNELLE	Aucune reconnaissance institutionnelle (ni protégé, ni inventorié)	Reconnaissance anecdotique	Patrimoine d'intérêt local ou régional (sites emblématiques, inventaire supplémentaire des monuments historiques, PNR)	Reconnaissance institutionnelle importante (ex : monuments et sites inscrits, sites patrimoniaux remarquables)	Forte reconnaissance institutionnelle (patrimoine de l'UNESCO, monuments et sites classés, parcs nationaux)	
FREQUENTATION DU LIEU	Fréquentation inexistante (non visitable et non accessible)	Fréquentation très limitée (non visitable mais accessible)	Fréquentation faible	Fréquentation habituelle, saisonnière et reconnue	Fréquentation importante et organisée	
QUALITE ET RICHESSE DU SITE	Aucune qualité paysagère, architecturale, patrimoniale	Qualité paysagère, architecturale, patrimoniale très limitée	Qualité paysagère, architecturale, patrimoniale moyenne	Qualité paysagère, architecturale, patrimoniale forte	Qualité paysagère, architecturale, patrimoniale exceptionnelle	
RARETE / ORIGINALITE	Elément très banal au niveau national, régional et dans l'aire d'étude éloignée	Elément ordinaire au niveau national, dans la région et dans l'aire d'étude éloignée	Elément relativement répandu dans la région, sans être particulièrement typique	Elément original ou typique de la région	Elément rare dans la région et/ou particulièrement typique	
DEGRE D'APPROPRIATION SOCIALE	Aucune reconnaissance sociale	Reconnaissance et intérêt anecdotiques	Patrimoine peu reconnu, d'intérêt local	Elément reconnu régionalement et important du point de vue social	Elément reconnu régionalement du point de vue social, identitaire et / ou touristique	
CRITERE						
	VALEUR	NULLE	TRES FAIBLE	FAIBLE	MODEREE	FORTE
CRITERES D'APPRECIATION POUR L'EVALUATION DES SENSIBILITES (Critères du château d'Amoy en gras)						
ENJEUX LIES AU MILIEU (cf. évaluation enjeux)	Sans enjeu notable	Enjeu très faible	Enjeu faible	Enjeu modéré	Enjeu fort	
VISIBILITE D'UN OUVRAGE DE GRANDE HAUTEUR (150 m) DEPUIS L'ELEMENT OU LE SITE	Aucune possibilité de voir le site d'implantation potentielle depuis l'élément	Des vues très partielles du site d'implantation potentielle sont possibles à de rares endroits non fréquentés	Des vues partielles du site d'implantation sont identifiées, mais depuis des points de vue rares ou peu fréquentés	Une grande partie du site d'implantation potentielle est visible, depuis les points de vue fréquentés	Tout le site d'implantation potentielle visible sur une majorité du périmètre	
COVISIBILITE DE L'ELEMENT AVEC UN OUVRAGE DE GRANDE HAUTEUR (150 m)	Pas de covisibilité possible	Covisibilité possible mais anecdotique car limitée à des points de vue peu accessibles et confidentiels	Des covisibilités partielles se développent depuis quelques points de vue fréquentés	Des covisibilités sont possibles depuis de nombreux points de vue reconnus	Les covisibilités sont généralisées sur le territoire	
DISTANCE DE L'ELEMENT AVEC LA ZIP	Très éloignée (ex : supérieure à 30 km)	Eloignée Ex : entre 15 et 30 km	Relativement éloignée Ex : entre 10 et 15 km	Rapprochée Ex : entre 2 et 10 km	Immédiate Ex : entre 0 et 2 km	
CRITERE						
	VALEUR	NULLE	TRES FAIBLE	FAIBLE	MODEREE	FORTE

Tableau 3 : Tableaux des critères d'évaluation des enjeux et sensibilités précisés pour le château d'Amoy

Pour rappel, voici un extrait du chapitre 5.3.6.3 p.185 du volet paysager et patrimonial ainsi que des extraits du carnet de photomontages analysant l'impact du projet éolien sur le monument historique château d'Amoy. **La définition l'impact sera ensuite explicitée par rapport au tableau de critères d'évaluation correspondant.**

Page 185 du Volet paysager et patrimonial : « Château du 17e siècle avec parc, logis, douves et tour inscrits aux monuments historiques. La vue la plus sensible est située à l'entrée du domaine. Les trois éoliennes du projet sont visibles entièrement et ponctuent l'horizon à plus de 2400 mètres. Elles apparaissent en partie en arrière-plan du village d'Oison, à 1500 m (cf. carnet de photomontages, vue n°19). Le projet est éloigné de 4 600 m du parc éolien de la Brière qui apparaît dans la direction opposée.

Le parc est densément arboré et entoure les bâtiments. Les vues vers la ZIP ne sont possibles que depuis l'extrémité nord-ouest du parc et très partiellement depuis "la maison du jardinier" (bâtiment non inscrit). Une haie arborée haute et dense bloque les vues vers le projet depuis le château et les dépendances situées à l'Est de celui-ci. Les éléments inscrits comme monument historique sont le château, sa plateforme et les douves sèches, mais aussi le parc entourant le château.

Les covisibilités les plus sensibles avec le projet se situent au niveau du portail d'entrée sur la D161 car le château est partiellement visible dans l'axe de l'allée (cf. carnet de photomontages, vue n°19). On ne recense pas de vues possibles depuis le château et ses abords.

Une vue est possible depuis le parc, dans sa partie nord-ouest, au niveau du potager, en raison de la trouée dans la végétation.



Photographie 5 : La trouée laisse à peine paraître la maison du jardinier, et une cheminée du château

Une vue beaucoup plus partielle est possible dans l'axe de l'allée secondaire Est/Ouest passant au sud du Château, mais elle sera filtrée par la végétation.

Depuis la route à l'angle nord-est du parc, on voit le projet à l'est, tandis que le parc éolien de Brière se situe à l'opposé, vers l'ouest (cf. carnet de photomontages, vue complémentaire 45), le cumul de ces deux parcs ne créant pas de saturation car ils ne sont pas visibles conjointement.

Concernant des covisibilités plus lointaines, par exemple depuis la D110 à l'est du parc, le projet émerge partiellement au-dessus de la silhouette du parc (cf. carnet de photomontages, vue complémentaire 47), mais rappelons que cette route circule à plus de 750 mètres du parc, et qu'à cette distance, le parc n'est pas différent des autres boisements présents dans ce secteur de la Beauce (Bois de Mongon, Bois d'Apilly au sud par exemple).

L'impact pour ce monument est modéré. » Fin de l'extrait de l'étude paysagère (p.185)

Extraits du carnet de photomontages :

« Vue complémentaire 47 : Prise de vue depuis la D 110, à l'est du château d'Amoy



Photographie 6 : Esquisse du photomontage complémentaire 47

Enjeux : Patrimoine

Ce point de vue est situé sur la D110, à l'est du Château d'Amoy. Cette route est peu fréquentée mais la vue permet de mesurer le risque d'effet de surplomb sur le parc du château d'Amoy. Rappelons que la D 110 est à plus de 750 m du parc (boisement). En vue lointaine le parc ne se différencie pas des boisements présents dans le secteur. Les extrémités des pales dépassent du boisement mais le moyeu de l'éolienne E3 se situe en-dessous des houppiers sur cette vue. Il n'y a donc pas d'effet de surplomb des éoliennes sur le parc du château d'Amoy.

Depuis ce point de vue, l'impact du projet est faible.

Vue 19 : Prise de vue depuis le portail d'entrée du Château d'Amoy



Photographie 7 : Esquisse du photomontage n°19

Enjeux : Patrimoine / Tourisme

Ce point de vue est situé aux abords du Château d'Amoy. Les trois éoliennes du projet sont visibles entièrement (si l'on ne tient pas compte du poteau devant E2) et ponctuent l'horizon à plus de 2400 mètres. Elles apparaissent en arrière-plan du village d'Oison (à 1500 m) et donnent une impression de surplomb sur celui-ci. Le château est entouré d'un parc et d'une haie qui limitent les vues vers l'extérieur.

Depuis ce point de vue, l'impact du projet est modéré.

Vue Complémentaire 45 : Prise de vue depuis le nord-est du parc du château d'Amoy



Photographie 8 : Esquisse du photomontage n°45

Enjeux : Patrimoine

Ce point de vue est situé au coin nord-est du parc du château d'Amoy. Il permet d'étudier la saturation visuelle car il permet des vues à l'est et à l'ouest, respectivement en direction du projet de Lion-en-Beauce et de Brière. Ces deux parcs éoliens ne sont pas visibles conjointement car ils sont à l'opposé l'un de l'autre. L'élément le plus prégnant à l'horizon reste la ligne haute tension au nord.

Depuis ce point de vue, **l'impact du projet est faible.**

» **Fin des extraits du carnet de photomontage**

Voici le tableau d'évaluation de l'impact correspondant à l'analyse du château d'Amoy :

CRITERES D'APPRECIATION POUR L'EVALUATION DES IMPACTS DU PROJET (Critères du château d'Amoy en gras)					
ENJEUX LIES AU MILIEU (cf. évaluation enjeux)	Milieu sans enjeu notable	Milieu d'enjeu négligeable	Milieu d'enjeu faible	Milieu d'enjeu modéré	Milieu d'enjeu fort
VISIBILITE DU PROJET DEPUIS L'ELEMENT	Aucune possibilité de voir le site d'implantation potentielle depuis l'élément	Des vues très partielles du site d'implantation potentielle sont possibles à de rares endroits non fréquentés	Des vues partielles du site d'implantation potentielle est visible, mais depuis des points de vue rares ou non fréquentés	Une grande partie du site d'implantation potentielle est visible, depuis les points de vue fréquentés	Tout le site d'implantation potentielle visible sur une majorité du périmètre
CO-VISIBILITE DU PROJET AVEC L'ELEMENT	Pas de co-visibilité possible	Co-visibilité possible mais anecdotique car limitée à des points de vue peu accessibles et confidentiels	Des co-visibilités partielles se développent depuis quelques points de vue fréquentés	Des co-visibilités sont possibles depuis de nombreux points de vue reconnus	Co-visibilités généralisées sur le territoire
PREGNANCE ET DISTANCE	Aucune prégnance	Parc éolien se distinguant à peine	On distingue le parc éolien, mais il n'occupe pas une part importante du champ de vision	Le parc occupe une part importante du champ de vision	Le champ de vision est presque entièrement occupé par le parc éolien
RAPPORT D'ECHELLE	Les échelles du parc et des structures/éléments s'accordent parfaitement	Le parc crée une légère dissonance mais qui ne modifie pas la lisibilité et ne rentre pas en concurrence avec l'élément	Le parc crée une dissonance perturbant la lisibilité et créant un léger effet d'écrasement	Les échelles sont en confrontation mettant en péril la lisibilité et créant un effet d'écrasement	Echelles complètement en désaccord avec perturbation totale de la lisibilité et création d'un fort effet d'écrasement
CONCORDANCE AVEC LES STRUCTURES ET MOTIFS PAYSAGERS	Projet en accord avec textures, formes et dynamiques des structures et motifs	Accord nuancé par une dissonance	Déséquilibre avec les structures, le projet introduit des éléments perturbants	Modifie clairement la lisibilité des structures	Dégrade la perception des structures
ACCORDANCE/PERCEPTION SOCIALE	La sémantique d'une éolienne et celle de l'élément sont identiques ou ils s'accordent par leurs formes, dimensions, identité...	L'objet éolienne marque des différences mais dans un registre commun ou équilibré	Des dissonances mais un équilibre possible	La distinction est nette et la concurrence est forte	Elément jugé et éolienne en contradiction totale avec le registre de l'élément
CRITERE					
VALEUR	NULLE	NEGLIGEABLE	FAIBLE	MODEREE	FORTE

Tableau 4 : Tableau des critères d'évaluation des impacts précisés pour le château d'Amoy

Extrait de l'avis de la MRAE (page 7)

Enfin, les effets du projet à l'égard du risque de saturation visuelle, et en particulier ses effets cumulés avec ceux des parcs éoliens aux alentours, ont été étudiés de manière satisfaisante à partir du centre-bourg de plusieurs communes présentes au sein du périmètre de 7 kilomètres autour du projet.

En revanche, le choix des points retenus pour les calculs de la saturation visuelle apparaît restreint. Les villages et hameaux ne sont pas tous retenus tels que Ondreville, Bazoches-les-Gallerandes, Toury et Outarville.

L'autorité environnementale recommande de prendre en compte, dans l'étude de la saturation visuelle, les villages de Ondreville, Bazoches-les-Gallerandes, Toury et Outarville.

Réponse :

Comme précisé p.141 et p.160 du Volet paysager et patrimonial, l'analyse spécifique des saturations visuelles et du risque d'encerclement est réalisée pour les villes et villages jusqu'à 5 km de distance par rapport au projet dans l'AER (et non 7 km comme écrit dans l'avis de la MRAE), ainsi que pour tous les villages et les hameaux de plus de 15 habitations dans l'AEI. Les saturations visuelles ont ainsi été étudiées pour 14 lieux de vie.

Ce seuil de 5 km coïncide avec le seuil utilisé dans le calcul de saturation visuelle (parcs entre 0 et 5 km, puis parcs entre 5 et 10 km). En effet au-delà de 5 km les éoliennes sont « nettement moins présentes par temps normal » comme précisé en p.10 de la « Note régionale méthodologique pour la prise en compte des enjeux Paysage – Patrimoine dans l'instruction des projets éoliens » éditée par la région Centre en 2015.

Voici ci-dessous la justification de la non-prise en compte des villages et hameaux mentionnés dans l'avis de la MRAE :

- Ondreville : le hameau est à 3,3 km du projet mais comprend moins d'une quinzaine d'habitations. Les indices de saturation n'ont donc pas été calculés. Cependant, un photomontage a été réalisé au hameau du Petit Bréau à 800 m au sud (cf. carnet de photomontages, vue n°17).
- Bazoches-les-Gallerandes : ce village est à 7 km du projet, il est en dehors du critère de sélection pour l'étude des saturations visuelles. Cependant, un photomontage a été réalisé depuis sa sortie ouest (cf. carnet de photomontages, vue n°29).
- Toury : ce village est à 6 km du projet, il est en dehors du critère de sélection pour l'étude des saturations visuelles. Cependant, deux photomontages ont été réalisés, depuis la sortie nord et depuis le centre-ville (cf. carnet de photomontages, vue n°28 et n°32).
- Outarville, à 9 km, il est en dehors du critère de sélection pour l'étude des saturations visuelles.

Les villages de Ondreville, Bazoches-les-Gallerandes, Toury et Outarville n'entrent pas dans les critères d'étude de saturation visuelle telle que définie dans la Note méthodologique de la région Centre. Ils n'ont donc pas été pris en compte ; mais des photomontages permettent tout de même d'analyser le cumul éolien.

Extrait de l'avis de la MRAE (page 6)

Pour les chauves-souris, une mesure pour réduire les risques de collision est proposée, via un bridage saisonnier. Toutefois, le choix de n'appliquer ce bridage qu'à l'éolienne E1 n'est pas recevable en l'absence de justification argumentée d'un couloir migratoire identifié (cf. paragraphe IV 2). Par ailleurs, les modalités de bridage retenues nécessiteraient d'être adaptées tant en termes de période (au regard des pics d'activité de noctules dès le mois de juillet) que de conditions météorologiques (températures, vents).

L'autorité environnementale recommande :

- ***d'appliquer les modalités de bridage à toutes les éoliennes en l'absence de justification argumentée d'un couloir migratoire identifié ;***
- ***d'adapter les modalités de bridage, en les étendant du 1er juillet au 31 octobre, du coucher du soleil et pour la nuit entière lorsque les conditions météorologiques présentent un risque de collision important pour les chiroptères (pour des vents inférieurs à 6 m/s et des températures supérieures à 10 °C).***

Réponse :

Suite aux remarques de la MRAE sur le projet éolien de Lion-en-Beauce, une rencontre avec le Service Eau-Biodiversité (M. MICHEAU et M. LESAUX) a eu lieu le 9 mai 2019 en DREAL Centre-Val de Loire. Cet échange s'est tenu en présence du pétitionnaire Ferme éolienne de Lion-en-Beauce et du bureau d'étude spécialisé Institut d'Ecologie Appliquée.

Par la suite la société Ferme éolienne de Lion-en-Beauce, en accord avec l'Institut d'Ecologie Appliquée, propose les modifications du bridage chiroptérologique suivantes :

- Extension du bridage, initialement prévu au niveau de E1, à toutes les éoliennes lors de la période automnale. En effet, la migration de Pipistrelle de Nathusius, de Noctule commune et de Noctule de Leisler identifiée au niveau du mat ne peut être localisée avec précision sur la plaine agricole très ouverte de la Beauce dans laquelle s'inscrit la ZIP. Les cartes de localisation de cet axe migratoire ont été modifiées (cartes en page suivante). Le risque de collision induit par ce passage migratoire s'applique donc à toutes les éoliennes du parc.
- Extension du bridage, initialement prévu du 1er août au 31 octobre, sur la 2e quinzaine de juillet. Un pic d'activité de Noctule commune a été observé sur les données du mat de mesure en altitude avec 150 contacts environ sur la quinzaine, alors que l'activité de la première quinzaine de juillet est nettement moindre (mois de 40 contacts). Les températures élevées de cette période en 2018 ont vraisemblablement avancé les transits de migration automnaux pour cette espèce. Afin de couvrir la totalité de la migration et malgré le caractère exceptionnel du phénomène, il est donc décidé d'étendre la période de bridage du 15 juillet au 31 octobre.
- Mise à jour des paramètres de bridage :
 - absence de précipitations,
 - pour un vent inférieur à 6 m/s à hauteur de nacelle. Cette vitesse correspond au paramètre de vent recommandé par le groupe chiroptère Centre, la DREAL et la FEE dans sa note sur la prise en compte des

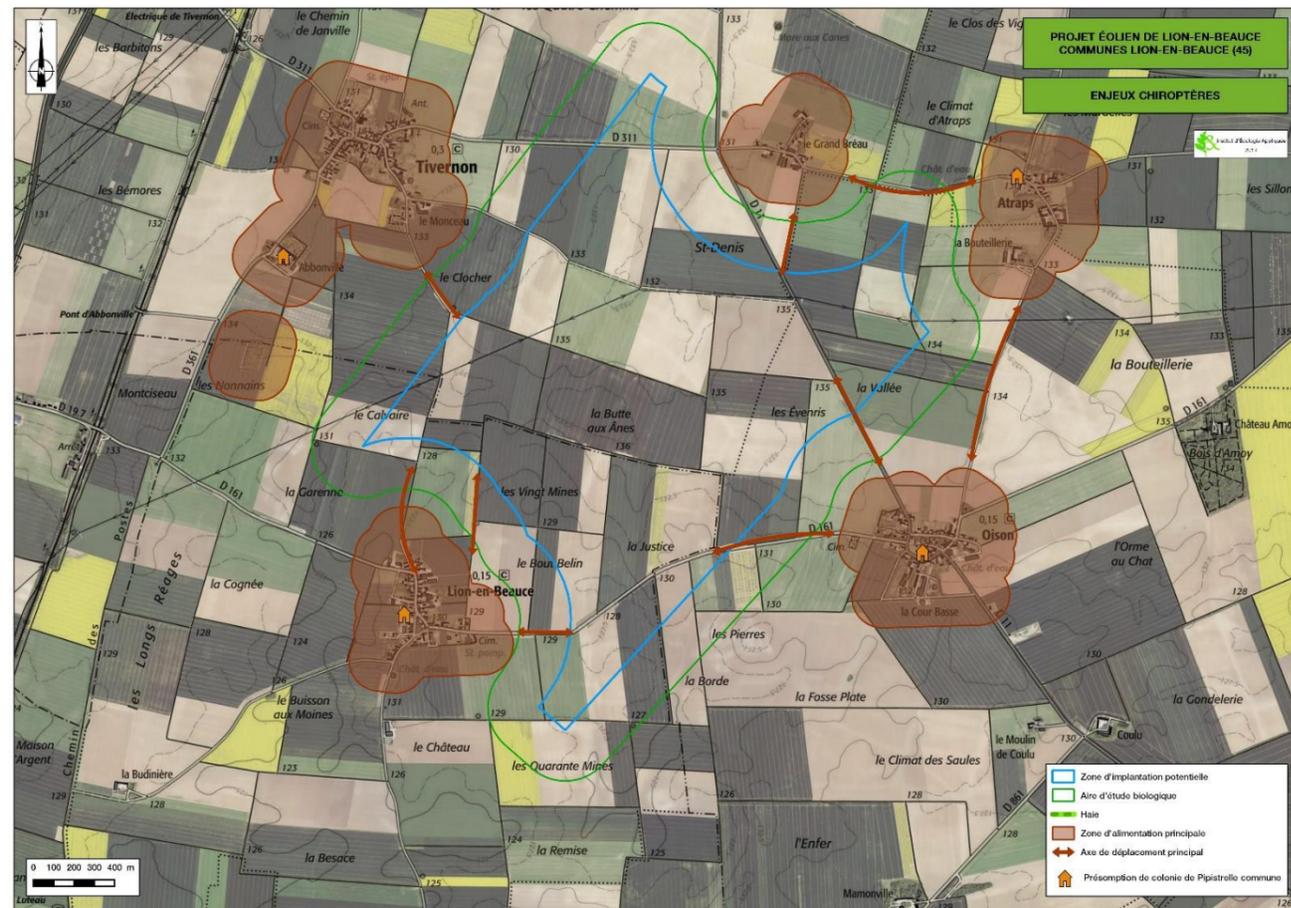
chiroptères pour les projets éoliens et elle couvre plus de la moitié de l'activité identifiée par les enregistreurs du mat sur site en 2018,

- pour une température supérieure à 13°C à la nacelle. Bien que plus élevée que celle recommandée par la MRAE, cette température permet tout de même de couvrir plus de 95% de l'activité identifiée par les enregistreurs du mat sur site en 2018,
- de 30 mn avant le crépuscule jusqu'à 1 h du matin. Cette plage horaire permet de couvrir plus de 83 % de l'activité identifiée par les enregistreurs du mat sur site en 2018. Les contacts, notamment le transit, sont nettement plus fréquents en début de nuit.

Ces paramètres seront appliqués pour brider toutes les éoliennes du parc entre le 15 juillet et le 31 octobre.

Voici les cartes du Volet Faune Flore Milieux Naturels modifiées en raison de l'absence de modélisation de l'axe de migration automnale :

Carte 6 : Localisation des enjeux chiroptères sur la zone d'étude (initialement en p.77)



Carte 7 : Localisation des enjeux chiroptères sur le site avec le projet éolien défini (initialement en p.105)

